

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, représentée par M. Jacques Auzou, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2014

d'une part,

Et,

L'association MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX, représentée par M. Hussein KHAIRALLAH, agissant en qualité de Président Délégué,

d'autre part,

PREAMBULE :

Pour améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, le plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement le 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 favorisent le développement des Maisons de l'Emploi.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux a pour objectifs d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi sur le territoire de l'Agglomération Périgourdine.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux assure la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés, adaptés au développement économique et social du territoire.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés qui apportent les moyens appropriés au projet. Elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action.

Dans le cadre de ces actions, la Maison de l'emploi gère le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les PLIE

Les Plans Locaux pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités et cofinancés par les fonds européens (Fonds Social Européen).

Plateformes territoriales, les PLIE sont des outils d'animation de coordination, d'innovation, et de mises en oeuvre des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation à destination de publics éloignés de l'emploi.

Près de 170 PLIE regroupent 5400 communes et plus de 25 millions d'habitants.

Le PLIE constitue *«un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)»* Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

Les missions des PLIE :

Mobilisation et coordination des acteurs et des moyens, organisation de la cohérence des politiques, des mesures et des actions en faveur de l'emploi sur le territoire.

Ingénierie de projets, en prenant en compte les besoins du territoire et les besoins des personnes et pour y apporter des réponses en matière de développement de l'emploi.

Organisation des parcours d'insertion professionnelle, co-construits par le participant et l'accompagnateur emploi et coordonnés par l'équipe d'animation PLIE.

Ingénierie financière (mobilisation de financements directs, indirects et FSE)

Développement d'une offre de services aux entreprises, pour les aider à recruter et à maintenir ces emplois.

Le PLIE de l'agglomération périgourdine

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération périgourdine (ci-après dénommé le PLIE) a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les représentants du contrat de ville de l'agglomération périgourdine.

Juridiquement porté à sa création par l'association Espace Economie Emploi de l'agglomération périgourdine, depuis 2007, le PLIE est porté par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux a pour mission d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

Le PLIE est reconduit pour la période 2015-2020 selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord. Il interviendra dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE et du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Départemental de la Dordogne est le chef de file.

ARTICLE 1 : Objet

L'association La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'engagent par la présente convention à mener en partenariat les missions ci-après :

- 1 – Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions.
- 2 – Participer à l'anticipation des mutations économiques.
- 3 – Contribuer au développement de l'emploi local.
- 4 – Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.
- 5 – Actions en matière d'accueil, d'orientation ou d'accompagnement des publics.
- 6 – Gérer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux (PLIE)

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2019.

Elle sera renouvelée chaque année et pourra être modifiée par avenant ou être dénoncée par le bénéficiaire au moins deux mois avant l'expiration annuelle de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Descriptif de l'action de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux

Mission

Coordonner les politiques de l'emploi sur son territoire et participer au développement économique local afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emplois, aux salariés et aux entreprises.

Territoire

Agglomération du Grand Périgueux.

Acteurs

Les membres constitutifs sont : l'État, La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Pôle Emploi, Le Conseil Départemental de la Dordogne, La Chambre économique de la Dordogne, auxquels viennent se joindre l'ensemble des partenaires associés (organismes de formations, structures d'insertion, entreprises...)

Objectifs

- * Observation, anticipation et adaptation du territoire, recueil et analyse de données socio-économiques du territoire.

- * Accès et retour à l'emploi, améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement individualisé.

- * Développement de l'emploi et création d'entreprise, anticiper et accompagner les mutations économiques du territoire.

- * Insertion des personnes éloignées de l'emploi (par le PLIE).

Fonctionnement

Mise en place de « comités thématiques » sur chacun des axes de travail afin de mettre en œuvre le plan d'actions dans un cadre cohérent et efficace et positionner en participants actifs l'ensemble des acteurs intéressés par la dynamique de la Maison de l'emploi.

Facteurs de réussite

Mobilisation sur des objectifs et des projets partagés ; Mise en cohérence des mesures et des dispositifs ; Accompagnement personnalisé de proximité ; Liens étroits avec le monde économique et les employeurs ; Travail d'animation dans la proximité des territoires et des personnes.

Valeur ajoutée

Réactivité et souplesse ; Animation territoriale dans une logique de développement ; Création de partenariats, de co-productions et de synergies ; Mise en cohérence et coordination des politiques, des stratégies et des actions ; Logique de « parcours accompagné » ; Logique de résultat et « culture d'entreprise » ; Mixité sociale ; Economie de moyens.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution

Pour mettre en œuvre sa mission avec les moyens qui lui sont confiés, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration en conformité avec ses statuts.

L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901 ; elle gèrera avec rigueur les subventions publiques, mettra en place une comptabilité suivant un plan comptable adapté à son secteur d'activités.

De plus, elle fournira au Grand Périgueux, à la fin de chaque exercice, un bilan financier N-1 voté par l'Assemblée Générale, certifié conforme par le Trésorier ou par le Président si la subvention est supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50% de son budget.

Enfin, elle adressera au Grand Périgueux, sur simple demande, tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières.

ARTICLE 5 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Afin d'aider l'association à mener toutes ses missions, le Grand Périgueux la subventionnera dans le cadre de son fonctionnement à hauteur de : 96 000€

Cette somme pourra être révisée annuellement et, après examen du Budget Prévisionnel, elle fera l'objet d'une délibération du Grand Périgueux.

ARTICLE 6 : Modalités de Paiement

La subvention sera versée à l'association à compter du mois de janvier.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action de la MDE

Pour apprécier l'efficacité de l'action, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la MDE rend compte régulièrement de la réalisation des actions et de ses services.

ARTICLE 8 : Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants.

ARTICLE 9

La présente convention annule et remplace les précédentes.

En double exemplaires originaux, à Périgueux, le 21 10 11 2019

Le Président du Grand Périgueux

Jacques AUZOU

Le Président Délégué de la Maison de l'Emploi
du Grand Périgueux

Hussein KHAIRALLAH

**MAISON DE L'EMPLOI
DU GRAND PERIGUEUX**
10 Bis, Av. Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 06 68 20 Fax 05 53 06 68 30
Mail : contact@mde-grandperigueux.fr